



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-236

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement chemin du Colombier - Travaux de réparation fuite sur réseau eau potable.

Nature de la voie : communale

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de l'entreprise SUEZ EAU France 967 chemin Pierre Drevet 69643 Caluire et Cuire représentée par Mme Ophélie GIVAUDAN afin de réaliser une réparation de fuite sur le réseau d'eau potable.

Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **Chemin du Colombier**.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise SUEZ est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique chemin du Colombier, à hauteur du N° 51 :

La route sera barrée. La circulation sera interdite à tous véhicules sauf aux véhicules de secours et de sécurité.

Le stationnement sera interdit au droit de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km par heure.

Le passage des riverains sera maintenu. La rue étant en sens unique, les riverains seront autorisés à emprunter le chemin en sens interdit, depuis la rue de la Pillardière. Le panneau de sens interdit sera occulté. Une information sera faite aux riverains du chemin.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 02 décembre 2024 au 03 janvier 2025 inclus (durée 1 jour sur la période).

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 14 novembre 2024

Frédéric JEAN

Maire.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Mairie de Brindas

18 Place de Verdun, 69126 Brindas
Tel. 04 78 16 02 00
accueil@brindas.fr
www.brindas.fr

Horaires :

lundi 9h-12h, 14h-17h
Mardi 14h-18h
Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jéudi 8h15-12h
Vendredi 9h-12h, 14h-17h
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)

